

## Espaces publics, usages privés

Les terrasses  
des bistrotis parisiens

*Comment de simples autorisations données aux cafetiers parisiens d'installer leurs chaises et leurs tables sur le trottoir peuvent-elles produire de la valeur foncière, sociale et urbaine ?<sup>1</sup>*

<sup>1</sup> L'article a utilisé la documentation institutionnelle de la ville de Paris, notamment le très complet rapport de l'Inspection générale sur « Les modalités d'attribution et de vérification des autorisations de terrasses » (avril 2016, 152 p. plus annexes non publiées). L'auteur a également bénéficié des apports de cafetiers professionnels dont notamment Delphine et Monsieur Gaston qu'il tient à remercier.

**I**l faut avoir fréquenté les pubs londoniens pour comprendre ce que sont les terrasses et cafés parisiens, leur participation à l'ambiance urbaine, à la vie sociale comme au paysage urbain. Les terrasses des cafés symbolisent et matérialisent cette ouverture sur la ville, cette compénétration cafés-villes.

### Typologie des terrasses

Le « nouveau règlement des étalages et terrasses, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, sur l'ensemble du territoire de la ville de Paris »<sup>2</sup> permet de distinguer quatre types principaux de terrasses.

**Type 1.** La terrasse minimale est composée d'une unique rangée de guéridons et de chaises regardant la chaussée et alignés le long de la façade à l'air libre sans chauffage et sans protections occupant une soixantaine de cm pris sur un trottoir de 2 à 3 mètres, c'est la terrasse minimale que l'on peut autoriser dans les rues étroites puisque la réglementation prévoit qu'une terrasse minimum ne peut avoir moins de 60 cm d'épaisseur et qu'il faut laisser 1,60 m libre pour le passage des poussettes et des fauteuils roulants, c'est une situation que l'on trouve fréquemment à Paris ; ce type d'installation fait partie selon la réglementation municipale parisienne de la catégorie des « terrasses ouvertes ». Qualifions ce type de « terrasses ouvertes simples ou minimales ».

**Type 2.** Il existe ensuite les « terrasses ouvertes améliorées », en général plus profondes, occupant fréquemment plus d'un tiers de la partie libre du trottoir, qui bénéficient de protections latérales perpendiculaires en verre et métal pour couper les courants d'air, de chauffages, d'auvents déroulants (payés par le fournisseur de bière). La redevance d'occupation du trottoir est calculée en application du tarif des terrasses ouvertes simples. Ce qui va augmen-

ter à coup sûr c'est le nombre de m<sup>2</sup>, ce qui va sans doute avoir pour conséquence le franchissement de la limite dite « du premier tiers du trottoir ». Car les redevances par m<sup>2</sup> du premier tiers sont moins élevées que pour les m<sup>2</sup> qui se situent au-delà. Et aux redevances d'occupation du sol vont s'ajouter les redevances relatives aux autres objets qui sont « facturés » comme objet en saillies dans l'espace public : appareil de chauffage, auvent déroulant...

Bien des terrasses de type 1 comme de type 2 sont formées d'alignements de chaises et de tables face à la voie. De ce point de vue on doit opposer la terrasse parisienne à la terrasse italienne. La terrasse parisienne s'allonge volontiers le long d'une voie : chaque consommateur veut faire face à la circulation pédestre et mécanique de la rue ; lorsque deux consommateurs sont attablés au même guéridon, le dos au mur, ils passent leur temps à commenter ce qu'ils voient ensemble. Comme on sait, un Parisien peut passer de longs moments à regarder passer les gens et de longues heures à se moquer des gens qui passent dès lors qu'il partage ses moqueries avec un ou une comparse. La terrasse italienne, elle, est un lieu de rencontre, les clients se font face, échangent, complotent, organisent leur journée... D'ailleurs les Italiens, même modestes, prennent leurs petits déjeuners au café, c'est une sorte de commencement socialisé de la journée. Il en résulte un fait capital : les terrasses sont des lieux de réunion, se développent de préférence sur les places et sont de formes arrondies. Rien à voir avec les alignements parisiens.

**Type 3.** Les terrasses dites « ouvertes protégées » ou « ouvertes délimitées ». Plusieurs rangées de tables pourvues chacune de trois ou quatre chaises sous un auvent amovible en toile de bâche et protégées de la rue par des écrans en verre et métal parallèles à la façade de l'immeuble ; les terrasses de type 3, malgré leur aspect, appartiennent administrativement à la catégorie des « terrasses ouvertes ». Cela n'interdit pas au cafetier de demander l'autorisation d'installer en outre une terrasse ouverte propre-

<sup>2</sup> Arrêté du maire de Paris du 6 mai 2011, *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris du 24 mai 2011, p. 1209-1218.



La terrasse traditionnelle à Paris est tournée vers le spectacle de la rue.

© Jean-François Tribillon

ment dite, pour profiter du soleil, mais que l'on peut aussi garnir de parasols. On veillera cependant à ce qu'il n'atteignent pas 3 m<sup>2</sup> sous peine de devoir payer une redevance spéciale.

**Type 4.** La terrasse « fermée » proprement dite. Elle se présente comme une extension « en dur » (en verre sur une armature métallique) du café avançant sur le trottoir, souvent prolongée éventuellement d'une terrasse ouverte garnie de parasols comme il vient d'être dit.

La différence administrative ou juridique entre le fermé et l'ouvert est l'obligation – toute théorique – de ranger et de replier les installations des terrasses dites ouvertes pendant les heures de fermeture de l'établissement, généralement entre 2 heures du matin et l'heure d'ouverture quelques heures plus tard. Autre

différence entre les terrasses ouvertes (type 1 et 2), les terrasses ouvertes protégées (type 3) et les fermées (type 4), est la possibilité, offerte fort civilement aux exploitants des terrasses protégées et fermées, de demander, en cas de travaux publics rendant inutilisable ou partiellement inutilisables les installations autorisées, un abattement sur les redevances.

La différence commerciale entre terrasses ouvertes et terrasses fermées est aussi, évidemment, la possibilité ou l'impossibilité d'y fumer. La difficulté réside dans l'ambiguïté à cet égard de la fameuse terrasse ouverte protégée ou délimitée qui est furieusement à la mode ces temps derniers. La loi sur le tabac et le tabagisme passif ne fonde pas ses interdictions sur les appellations du service des terrasses. Lorsque la terrasse pro-

tégée ou délimitée l'est trop, que le soit-disant auvent escamotable en toile de bâche est trop couvrant et trop étanche, empêchant la fumée de tabac de s'échapper, au point de démentir son appellation de terrasse ouverte ou que les ouvertures latérales sont discrètement obstruées par des panneaux parfaitement transparents, rien ne va plus. Ainsi, plusieurs cafetiers ont été sévèrement condamnés pour avoir laissé croire aux consommateurs qu'ils pouvaient fumer ou pour les y avoir incités en disposant des cendriers sur les tables. Autrement dit l'existence d'un auvent en toile de bâche agréablement coloré, repérable de loin, sur une terrasse bien protégée par des écrans transparents, ne signifie pas qu'on puisse y fumer. Par conséquent, la bâche devra être repliée lorsque les beaux jours seront venus et que les parties vitrées des écrans seront escamotées pour que les terrassiers puissent à la fois boire, fumer et bronzer. Ce que ne permettrait pas une terrasse fermée. D'où le succès de la terrasse « protégée » ou « délimitée ».

Il est aussi des situations dans lesquelles le cafetier est pratiquement contraint de créer une terrasse. C'est lorsque son café est bordé de chaque côté par d'autres terrasses ou étalages qui l'étouffent et le font disparaître commercialement. La seule réponse efficace est de construire une terrasse, de s'avancer au même niveau que les autres sur la rue... Certains cafetiers considèrent que la terrasse a pour principale sinon seule fonction d'assurer une bonne visibilité de leur café et ne comptent pas sur la terrasse pour propulser leur chiffre d'affaires. On s'en aperçoit aisément comme client, il faut attendre une éternité avant de voir se présenter en hiver une serveuse frileuse en corsage qui n'est pas habillée comme il conviendrait. Il est vrai aussi que certaines terrasses ne sont là que pour les fumeurs. Il n'est pas rare de les voir en hiver complètement désertes ; seuls les habitués fumeurs y font escale le temps d'une cigarette en emportant avec eux, de l'intérieur, leur consommation.

La terrasse donne lieu au paiement d'une redevance à la ville de Paris, propriétaire dudit trottoir. Ainsi, les tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier sont fixés chaque année par l'arrêté du maire. Cette redevance par m<sup>2</sup> varie non seulement en fonction de la nature de la terrasse (ouverte, protégée, fermée) comme indiqué plus haut, mais aussi d'après la « tranche » de trottoir occupée et selon la « classe de la voie ».

Les voies de la capitale sont en effet réparties en 5 classes : hors-classe (comme la place des Vosges), classe 1 (comme la place de la Bastille), classe 2 (place de la République), classe 3 →

## L'Auvergnat de Paris

**P**our se familiariser avec le monde des cafetiers et du secteur des « HCR » (hôtels, cafés, restaurants) rien ne vaut la lecture régulière de *L'Auvergnat de Paris*, surtout la dernière page, celle qui est consacrée à l'ascension socio-économique d'une famille HCR. On y apprend pourquoi le couple Untel a repris le bistrot Mel-lac, quelle est leur stratégie commerciale, pourquoi ils ont décidé de vendre tel ou tel vin au comptoir, pourquoi avoir envoyé « la » fille un an aux États-Unis... La lecture de *L'Auvergnat de Paris* est moins indispensable lorsqu'il dresse le portrait convenu d'un homme politique de la région, de gauche ou de droite, ou du gros-cafetier-qui-a-réussi-et-transmet-

son-« affaire »-à-son-fils-fraîchement-diplômé-d'une-école-de-commerce ou lorsqu'il vous vante les mérites d'un nouveau fromage héritier d'une longue tradition auvergnate fondu dans quelques burons d'altitude. Toutes choses égales par ailleurs, il y a du *Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment* dans cet *Auvergnat de Paris* même si le BTP est bien loin des HCR. Un tenancier de café ne parle pas de son entreprise mais de son « affaire », qu'il soit propriétaire (du fonds) ou gérant libre. Quand on parle d'un jeune tenancier (évidemment on ne le dénomme pas tenancier) on commence par établir sa généalogie limonadière et géographique. Il y a aussi du griot d'Afrique de l'Ouest dans *L'Auvergnat de Paris*. ■

→ (rue de Turenne, rue de Bretagne), classe 4 (rue du Pont-aux-Choux, par exemple). Les rues de classe 3 sont celles qui accueillent les cafés à terrasse les plus intéressants (voir plus loin), les grands cafés touristiques s'installent le long des voies de classe 2 alors que les voies de classe 4 sont généralement peu attirantes ou n'offrent pas beaucoup d'occasion pour créer des terrasses en raison de leur étroitesse.

Pour chaque voie, le trottoir est ensuite réparti par tranches. La première tranche est formée par les surfaces comprises dans « le premier tiers » du trottoir compté à partir de la façade et la deuxième tranche par les surfaces situées au-delà. Par exemple, pour la catégorie des terrasses ouvertes (premier et deuxième type dans notre présentation) les mètres carrés du premier tiers sont taxés à 27 € le m<sup>2</sup>, contre 81 € au-delà de ce premier tiers, ceci pour la classe 3 (rue de Turenne et rue de Bretagne).

La tarification est un monument de précision bureaucratique destinée à ne laisser place à aucune marge d'interprétation. Ce n'est pas l'avis des cafetiers. Le service met à leur disposition un simulateur de calcul de leurs redevances qui leur permet d'y voir un peu plus clair avant d'arrêter leur projet (l'automatisation n'éclaircit pas l'encre de la bouteille à encre).

### La terrasse comme extension du café

Sauf dans le cas de la terrasse ouverte et simplissime de type 1, la terrasse représente assez souvent d'après nos estimations un doublement de la capacité de vente du café intra-muros et en moyenne un tiers du chiffre d'affaires (d'après les estimations du rapport d'audit de l'Inspection générale, voir plus haut).

Si l'on rapporte le montant de la redevance à payer par le cafetier pour l'occupation du sol (que l'on peut dire foncière) à la collectivité publique propriétaire dudit trottoir, on peut dire que c'est une bonne opération car selon nos estimations (imprécises) cette redevance foncière représentant grosso modo 10 % du montant du bail. Le passage d'une classe de voie à une autre ne change pas ce pourcentage estimé car cette classification des voies tient compte de leur standing et de leur commercialité, de telle sorte que le montant des baux commerciaux pratiqués suit à peu près la progression résultant du classement. Si bien que la redevance semble rester à peu près dans toutes les classes de l'ordre de 10 % du montant du bail.

Il en est un peu autrement si l'on considère l'ensemble des dépenses car une terrasse n'a un bon rendement qu'à la condition d'être bien meublée et bien équipée : chaises et guéridons en matériaux adéquats en raison de leur exposi-

tion (300 € la chaise qui doit subir tous les trois ans une rénovation, 250 € pour le guéridon), chauffage au gaz (bouteille de gaz surmontée d'une rampe circulaire, ou spots rectangulaires et électriques infrarouge). On fera attention à couper les courants d'air par des panneaux perpendiculaires lorsque l'orientation est défavorable.

Dans ces conditions le montant de la redevance d'occupation du domaine public correspondant à l'emprise foncière de la terrasse n'est qu'une partie du coût. Il faut en effet non seulement acheter un appareil de chauffage et l'alimenter mais il faut aussi acquitter une redevance supplémentaire d'occupation de l'espace public. Pour les voies de classe 3 qui sont celles que borde la majorité des cafés à terrasses de type 2 et 3, il faudra payer dans le cas de la terrasse ouverte non protégée ou non délimitée 117 € pour le chauffage d'un m<sup>2</sup> carré du premier tiers (s'inscrivant dans le premier tiers du trottoir) et 352 € pour un m<sup>2</sup> au delà du premier tiers. C'est évidemment un tarif punitif, il s'agit de punir le cafetier qui veut chauffer un espace ouvert, car quand on passe à une terrasse protégée ou délimitée, la redevance n'est plus que de 39 € et 118 €. Elle est inexistante pour les terrasses fermées qui sont chauffées de l'intérieur, par le chauffage intra-muros.

Une des difficultés de l'approche économique de la branche HCR est la connivence des acteurs et la faible influence des agences lors des ventes de cafés ou lors de leurs mises en gérance. Le bouche-à-oreille et les relations interpersonnelles sont de règle. Or c'est lors des ventes que se révèle et se réalise le profit engendré par le labeur inlassable et l'intelligence commerciale du cafetier. Les fournisseurs de bières et de café en grains sont aussi très actifs pour informer, rapprocher les offreurs et les demandeurs... Ils peuvent en effet se prévaloir d'une parfaite connaissance de ce que les cafetiers « font rentrer » au fût de bière près, au paquet de café près. Les fournisseurs savent avant tout le monde que tel petit cafetier va prendre sa retraite et ce qu'on peut lui proposer pour acheter sa licence afin d'ouvrir dans Paris un nouveau café, puisque l'administration n'y délivre plus de nouvelles licences IV.

L'installation d'une terrasse résulte d'une autorisation administrative d'occuper le trottoir normalement affecté à la circulation des piétons. La mairie de Paris a notablement élargi les trottoirs au détriment des chaussées, ces dernières années. Mais dans le même temps se sont multipliés les obstacles à la déambulation des piétons : arbres d'alignement avec ou sans grilles au sol, jardinières proposées à la manie-

jardinière des riveraines, poteaux anti-stationnement, distributeurs de tickets de stationnement, plusieurs sortes de corbeilles pour papiers gras, panneaux publicitaires et toilettes Decaux, lampadaires colossaux, flaques d'eau à l'endroit où le trottoir s'abaisse pour se mettre à niveau des passages protégés de franchissement des chaussées, vélos en mouvement fuyant la circulation ou arrimés désespérément à quelques poteaux ou grilles d'arbres, deux ou trois roues à moteurs en mouvement ou en stationnement, déballages de denrées et de marchandises et... terrasses de café.

Tout ceci est vérifié fréquemment (une fois par mois environ) « par des inspecteurs armés d'un mètre ruban qui nous [nous les cafetiers] collent des contraventions pour des dépassements d'un décimètre » ; la « contravention » est de 70 € environ. Au delà de trois infractions, l'autorisation est retirée.

Rue de Bretagne, ces inspecteurs ont même mis à l'amende, par deux fois, un chômeur qui, le dimanche, se permettait de vendre la presse sur une petite table devant la porte – fermée – d'une boutique bénéficiaire d'un droit d'étagère mais jugé insuffisant ou inadéquat pour le couvrir. Le pauvre a déclaré préférer payer ses deux amendes et disparaître. Il est à ce jour remplacé au même endroit par un autre chômeur de condition plus modeste encore. Il n'est pas exclu que le premier a vendu sa place et sa table de camping au deuxième, réalisant ainsi une grande première juridique : la vente à la sauvette d'un fonds de commerce de vente à la sauvette.

L'autorisation est délivrée à la personne de l'exploitant et non à l'entreprise propriétaire ou exploitante du café. Le bénéfice de cette autorisation, l'activité qu'elle rend possible n'est pas partie intégrante du fonds de commerce. Cette théorie du caractère personnel de l'autorisation délivrée à une personne physique est juridiquement classique, même si la réalité économique est tout autre : la terrasse est un prolongement du café et est prise en compte *de facto* dans l'évaluation de la valeur du fonds. Il a fallu qu'une loi (n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises introduisant les articles L. 2124-32-1 et suivants dans le code général de la propriété des personnes publiques) vienne diminuer l'écart entre la théorie juridique et la réalité économique en prescrivant une sorte de principe de continuité de la terrasse même en cas de changement d'exploitant. Il est clair que le législateur tient à conserver l'estime des cafetiers.

Comment sont délivrées ces autorisations d'occuper le domaine public viaire ? C'est la direction de l'Urbanisme de la mairie de Paris



## La charte des Enfants-Rouges

**P**our tenter d'apaiser le conflit des cafetiers et des habitants aux alentours du nouveau centre culturel du Carreau du Temple, une charte (dite Charte du vivre ensemble du quartier des Enfants-Rouges) a été élaborée par la mairie du III<sup>e</sup> arrondissement en 2015 et offerte à

l'adhésion des cafetiers de l'endroit. En pratique, cette charte est restée sans effet car, pour l'essentiel, elle reproduisait les dispositions de la réglementation municipale sur les terrasses et du code pénal sur le tapage nocturne et diurne. Elle avouait en quelque sorte l'impossibilité de définir par convention des règles de savoir-vivre collectif spécifiques. ■

qui a la haute main sur les autorisations. La compétence de la direction de l'Urbanisme en cette matière peut surprendre car ce qui est en jeu n'est qu'une affaire mobilière, un simple mode d'occupation de la voie publique, en aucune façon sa configuration physique, immobilière. Les questions d'occupation du trottoir semblent étrangères à l'urbanisme tel qu'il est compris par le code de l'urbanisme, comme une discipline tendant à l'organisation de l'espace urbain. Ici ce sont des décisions administratives juridiquement anodines : il ne s'agit que d'autorisations administratives précaires qui se bornent à répondre aux demandes des cafetiers riverains, à confronter aux dimensions du trottoir, aux objets qui l'encombrent et aux flux de piétons.

Pertinente juridiquement, cette critique ne l'est pas socialement. Ces autorisations ont de trop grands effets, tant sur les conditions de l'exploitation des milliers de cafés et assimilés de la capitale, que sur le fonctionnement de la ville au quotidien (sur le service rendu à la population urbaine) et que le paysage et l'ambiance urbaine. Il faut donc confier l'affaire à des services capables d'une vue d'ensemble, d'instruire les demandes d'autorisation de création de terrasses comme s'il s'agissait de demandes de permis de construire. Le dossier de demande exigé est d'ailleurs fort complet, sa confection est presque toujours confiée à un professionnel, généralement un architecte. Et ce avec la bénédiction des services qui aiment les demandes impeccablement présentées. Comme on peut s'en assurer, les terrasses les plus récentes sont particulièrement soignées. Les vérifications sur place de la bonne exécution des autorisations par les brigades dont on a parlé plus haut n'ont jamais été aussi fréquentes et sévères.

Il se pourrait que les conflits entre les résidents et les tenanciers de terrasses ne contraignent désormais les services instructeurs à plus de circonspection dans l'appréciation des dossiers de demande. Les services prennent en compte les campagnes des riverains contre les projets d'installation de cafés et surtout de terrasses. Rien n'est plus vexant pour un maire

d'arrondissement que de devoir baisser la tête pour ne pas voir les affiches installées aux étages et exigeant qu'on respecte le droit des riverains au repos nocturne. Certains tenanciers de cafés-restaurants de nuit ont ainsi recruté des « chuteurs », des garçons de café qui après leur service sont placés de nuit à la sortie des établissements pour dissuader les clients de faire du bruit dans la rue, les inviter au calme par des « chut ! ».

### La contribution des terrasses au paysage urbain et à l'ambiance urbaine

Du point de vue des pratiques urbanistiques, on peut affirmer sans risque que la terrasse de café est une contribution non urbanistique et non immobilière mais décisive au paysage urbain parisien et à l'animation urbaine, à ce que l'on a appelé un moment « l'ambiance urbaine ». Il faut voir dans ce vocable la résultante d'une agréabilité du paysage urbain et de l'impression de gaieté et de liberté qu'inspire une terrasse parisienne notamment au printemps et en été. Le sens politique de l'ambiance urbaine que génère la plupart des terrasses parisiennes s'est imposé après les attentats qui étaient dirigés contre la population attablée à ces terrasses. Ce sont donc les exterminateurs qui ont donné tout leur sens à ces pratiques et leurs contributions à l'esprit de la ville, l'ambiance urbaine n'étant que la perception jouissive de cet esprit.

### Les terrasses comme vitrines d'une certaine dynamique sociale et économique

Pour les besoins de cette analyse, distinguons d'abord les grands cafés qui bordent les grandes places et les grands boulevards, ainsi que les cafés de quartier.

Les premiers attirent une clientèle qui provient de l'ensemble de la région parisienne et d'ailleurs. Ce qui rend ces cafés et leurs très grandes terrasses tout à fait étrangers au quartier dans lesquels ils sont situés. Ils s'adaptent tout simplement au « standing » de la place qu'ils bordent.

Les deuxièmes, sont, au contraire, le strict

reflet du quartier ou même du sous-quartier qui les enserre. Leur fonction est d'assurer une sorte de service à la population résidente et foraine (qui travaille là mais habite ailleurs) ; ils sont spécialisés socialement ; plus les terrasses attenantes aux cafés sont larges et confortables plus la strate sociale de la clientèle est élevée.

Pour lire le changement social qui est à l'œuvre dans certains quartiers centraux de Paris, il faut prendre la mesure de la multiplication de ce que nous dénommerons improprement les coffee-shops (qui malheureusement pour nous ne comportent pas de terrasses) (première catégorie) et les cafés-terrasses « de connexion » (deuxième catégorie).

Les premiers sont habités par une population de travailleurs intellectuels qui trouvent dans ces endroits une ambiance anglo-saxonne convenant à leur culture d'origine ou d'emprunt, du Wi-fi et des prises de courant électrique, et surtout une certitude de ne pas être mis à la porte à 11 heures et à 16 heures, heures auxquelles le bistrotier français prépare son bistrot à accueillir sa belle et bonne clientèle, déjeunante puis buveuse d'apéritifs.

Les deuxièmes, les cafés terrasses de connexion, ont deux fonctions :

- de service et de représentation-réception au profit des entreprises de publicité, graphisme, édition, journalisme, mode, commerce, informatique... nouvellement installées dans le quartier ;
- d'accueil d'une population venant d'ailleurs attirée par ces nouvelles activités et désireuses de côtoyer ceux et celles qui s'y consacrent dans un but d'imitation mais aussi et surtout en vue de développer soi-même de semblables activités ; il s'agit de sceller une connivence sociale et de tirer profit d'un milieu professionnel et économique ; imitation et initiation, à la fois.

Dans cette fonction de connexion, la terrasse joue un rôle fondamental en tant que « lieu du voir et de l'être-vu, de l'apostropher et du hêler » et aussi du rendez-vous flottant, de la discussion d'une idée à travailler à la constitution d'une équipe de travail, de la discussion d'un appel d'offre à la constitution d'une équipe pour répondre et tenter sa chance...

Ces terrasses sont les points nodaux de conjonction de la nouvelle économie et de la nouvelle ville libérale. En raison d'une ressemblance à des cafés d'étudiants, on se risquera à les créditer d'une fonction de passerelle entre l'université et cette nouvelle économie. ■